



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des
Députés
Luxembourg

Luxembourg, 4 août 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Digitalisation et à Monsieur le ministre de la Fonction publique.

La bonne marche des services publics repose en grande partie sur une administration fiable et efficace, y compris dans sa propre gestion interne au sein de la fonction publique. Cela suppose notamment que le traitement des demandes du personnel, l'inscription correcte des nouveaux employés, salariés et fonctionnaires ainsi que la désinscription en bonne et due forme des personnes qui quittent leurs fonctions soient exécutés avec exactitude.

Il me revient que, dans certaines situations, le versement d'une rémunération ou d'une indemnité pourrait se poursuivre pendant un certain temps après le départ d'un agent de la fonction publique.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes au gouvernement :

- Combien de fois, au cours des 5 dernières années et ventilé par année, a-t-il fallu réclamer le remboursement de sommes versées à des personnes qui n'étaient plus en fonction ?
- Quel a été, au cours des 5 dernières années, le délai le plus long entre le départ d'une personne et la découverte du versement indu, c'est-à-dire la durée maximale pendant laquelle une indemnité a continué à être versée à tort ?
- Quel est, par année, le montant total des indemnités versées en trop et dont le remboursement a dû être réclamé ?
- La totalité des sommes versées en trop a-t-elle pu être récupérée ? Si non, à combien s'élèvent les pertes définitives ?
- Combien de fois, au cours des 5 dernières années et ventilé par année, des personnes n'ont-elles pas reçu leur salaire dans les délais en raison d'une erreur administrative ?
- Quelles sont les principales causes structurelles de ces erreurs (systèmes informatiques, processus manuels, interfaces entre services ou administrations, etc.) ?
- Quel est le degré d'automatisation de l'interface entre les services des ressources humaines et le service en charge du versement des indemnités ? En particulier, la désinscription d'une

personne dans les systèmes des ressources humaines entraîne-t-elle automatiquement l'arrêt du versement de son indemnité, ou une intervention manuelle reste-t-elle nécessaire à ce stade ?

- Quelles mesures ont été prises, ou sont prévues, pour réduire la fréquence des erreurs de paiement, notamment en matière de digitalisation des processus ? Le cas échéant, selon quel calendrier ces mesures sont-elles envisagées ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Ben Streff
Député